

# ***Règlement adopté avant approbation MAMH***

CANADA  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 213-2025**

### **Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection des tronçons du chemin Masson, d'une longueur globale de 4 915 mètres, identifiés par les # 108 (20 %), # 1056/60, # 1055/70, # 1051/5 (excluant les 400 m de la phase 1), # 1048/70, # 1046/55 et 140 m au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – 30 avril 2018, Équipe Laurence ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne en date du 3 juin 2025, au montant de 7 739 000 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que cette dépense pourrait être admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des tronçons du chemin Masson, d'une longueur globale de 4 915 mètres, identifiés par les # 108 (20 %), # 1056/60, # 1055/70, # 1051/5 (excluant les 400 m de la phase 1), # 1048/70, # 1046/55 et 140 m au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – 2018, Équipe Laurence dont un extrait de la carte datée du 30 avril 2018 est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; comprenant notamment de l'excavation et du remblayage, de la voirie, du remplacement de l'égout pluvial, ponceaux et du drainage, de même que la réfection de gazon et le réaménagement paysager et le revêtement bitumineux incluant l'organisation de chantier, les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 10 décembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

# ***Règlement adopté avant approbation MAMH***

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 7 739 000 \$ pour les fins du présent règlement selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement sous la cote « Annexe C ».

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 739 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 janvier 2026

Avis de motion : 19 janvier 2026

Adoption du règlement : 16 février 2026

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa art. 556 LCV)

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : 20 février 2026

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

*(Signé)*

Monsieur Pierre Richard  
Maire

*(Signé)*

Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

# Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 213-2025  
Annexe A

Localisation des travaux  
Extrait de carte SMLM-CHAUSSÉE-00 du secteur joint  
au Plan d'intervention 2018 – Équipe Laurence  
(entre les deux flèches)



# Règlement adopté avant approbation MAMH

## Règlement # 213-2025 Annexe B

### Estimation des coûts Travaux

#### Reconstruction du Chemin Masson (du Chemin d'Entrelacs jusqu'au limite de Ste-Lucie (voirie PROXI) - 4915 mètres

Tronçons: 108 (20%), 1056, 1055, 1051 (-400 m phase 1 déjà exécutés), 1048, 1046 + 140m

Estimation des coûts	Qté (m lin.)	Total
- Organisation de chantier	4915	688 100 \$
- Excavation et remblayage	4915	983 000 \$
- Voirie	4915	2 949 000 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	4915	294 900 \$
- Egout pluvial et drainage	4915	983 000 \$
Sous-total		<u>5 898 000 \$</u>
Imprévus (10%)		<u>589 800 \$</u>
Sous-total avant honoraires		6 487 800 \$
honoraires professionnels (3.5%)		206 430 \$
Contrôle de la qualité (1.0%)		<u>58 980 \$</u>
Sous-total avant taxes		6 753 210 \$
	TPS	337 661 \$
	TVQ	673 633 \$
Total		<u><b>7 764 503 \$</b></u>

Début des Travaux : septembre 2027

Durée de vie : (fondations = 40 ans, pavage = 15 ans) = 20 ans

*Claude Gagné*

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)

Directeur des services techniques

Le 10 décembre 2025

# Règlement adopté avant approbation MAMH

## RÈGLEMENT # 213-2025 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

### Reconstruction du Chemin Masson (du chemin d'Entrelacs aux limites de Ste-Lucie) Voirie - PROXI - 4915 mètres

Règlement # 213-2025

Travaux sur tronçons : 108 (20%), 1056, 1055,  
1051 (- 400m Phase 1 déjà exécutés), 1048  
et 1046, + 140m

#### COÛTS DIRECTS

- Organisation de chantier	688 100 \$
- Excavation et remblayage	983 000 \$
- Voirie	2 949 000 \$
- Réfection de gazon et aménagement paysager	294 900 \$
- Egout pluvial et drainage	983 000 \$

**TOTAL : COÛTS DIRECTS** 5 898 000 \$

#### FRAIS INCIDENTS

Imprévus (10%)	589 800 \$
honoraires professionnels (3.5%)	206 430 \$
Contrôle de la qualité (1.0%)	58 980 \$

**TOTAL AVANT TAXES** 6 753 210 \$

Taxes nettes 4.9875 % 336 816 \$

Frais de financement ET intérêts 648 974 \$

**TOTAL DU PROJET** 7 739 000 \$

**TOTAL : FRAIS INCIDENTS** 1 841 000 \$

Calcul du pourcentage admissible des frais incidents 31.21%



LISE LAVIGNE  
Trésorière  
2025-06-03